

2026/24/09/26/2

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECH, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SON PRÉSIDENT ET A SA VICE-PRÉSIDENCE

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs à son Président, à sa Vice-Présidente et à sa Vice-Présidente déléguée lors de la séance du 12 mai 2026.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation de pouvoirs, j'ai l'honneur de vous rendre compte en annexe des décisions prises sur la période des mois de mai, juin, juillet, août 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du mardi 12 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration,

VU les Décisions prises présentées en annexe,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ou Présidente déléguée rend compte au Conseil d'Administration des décisions qui ont été amené.e à prendre, dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, pour les mois de mai, juin, juillet, août 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte du compte rendu annexé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.